



Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

Payerne, le 29 avril 2026

---

## **Rapport de la Commission des finances**

### **Préavis n° 05/2026**

#### **Adhésion à la Coopérative Arrobroye et demande de crédit pour l'équipement pour l'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs payernois**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à deux reprises.

### **Préambule**

Afin de permettre aux agriculteurs payernois, locataires des parcelles communales, de bénéficier des installations prévues par la Coopérative Arrobroye, l'adhésion de la Commune de Payerne apparaît comme indispensable.

### **Analyse**

#### Fonctionnement d'Arrobroye

L'idée de pompage d'eau du lac afin d'irriguer les parcelles agricoles n'est pas une idée nouvelle et a fait l'objet de plusieurs projets dans les dix dernières années.



La Coopérative Arrobroye a fait le nécessaire afin de chiffrer et modéliser le projet, mais aussi pour toucher les subventions fédérales et cantonales (Vaud et Fribourg) qui prennent en charge déjà 67% des coûts du projet.

La taxe d'entrée financera le solde du projet, et la vente d'eau (CHF 0.50/m<sup>3</sup>) assurera l'entretien courant des installations.

### Taxe d'entrée

La taxe d'entrée a été fixée de manière progressive, le 1<sup>er</sup> échelon correspondant au montant nécessaire et calculé pour la réalisation du projet soit CHF 6'300.00 pour les parcelles annoncées jusqu'au 31 janvier 2026 (CHF 4'800.00 pour les agriculteurs éligibles par fondsuisse – c'est-à-dire ceux dont les revenus principaux proviennent de l'agriculture).

Les surcoûts en cas d'annonce tardive, 10 % chaque année, couvriront les installations supplémentaires liées à l'irrigation de parcelles non annoncées dès le départ, qui coûtent évidemment plus cher après-coup.

La Commune de Payerne a bien annoncé toutes les parcelles éligibles dans les délais, et paiera donc le montant de CHF 6'300.00 par hectare.

### Engagement personnel et individuel (art. 33 des statuts)

La CoFin s'est interrogée sur la présence de l'art. 33 des statuts d'Arrobroye, qui prévoient un engagement personnel et individuel de CHF 4'000.00/ha (soit pour la commune de Payerne : CHF 1'447'120.00) et si ceux-ci ne devraient pas être consignés dans les cautionnements de la Commune.

La Municipalité nous a répondu que cet article a été prévu pour être activé en cas de difficultés financières, risque qu'ils considèrent *«plus qu'improbable»* et que *«nous n'avons pas à tenir compte de ce montant dans les cautionnements»*. Après prise de renseignements, cet article 33 des statuts est en fait une demande de garantie des fonds d'investissements du canton (contrepartie aux subventions octroyées) et ne vient donc pas d'éventuels doutes sur la capacité financière de la Coopérative.

### Conséquences pour les locataires

Pour les locataires de parcelles agricoles communales, un montant supplémentaire de CHF 160.00 sera demandé par hectare équipé. Ce montant a été fixé par la commission foncière rurale (Prométerre). Les locataires prendront en charge également le prix de l'eau vendue par Arrobroye, aujourd'hui à un coût de CHF 0.50/m<sup>3</sup>.

La vente d'eau devant permettre l'entretien du réseau et des installations, il se peut que son prix évolue dans le futur. Mais cela n'occasionnera pas de frais



supplémentaires pour la Commune de Payerne qui est uniquement débitrice de la taxe d'entrée.

## **Conclusion**

Ce préavis s'inscrit comme l'aboutissement de longues réflexions au sujet de l'irrigation des parcelles agricoles broyardes. Il n'a pas été qualifié de « bon », mais « d'essentiel à la poursuite des activités agricoles sur nos terres ». Les restrictions toujours plus nombreuses concernant le pompage d'eau des rivières et cours d'eau ne permettant plus d'assurer l'arrosage suffisant à certaines cultures.

L'investissement par la Commune de Payerne se borne à l'adhésion à la Coopérative Arrobroye et le financement de la taxe d'entrée pour les 361.78 hectares concernés. Montant qui pourra être récupéré en partie via l'augmentation du prix de location des parcelles équipées, ce qui permettrait un retour sur investissement en 38 ans.

Les frais de fonctionnement et d'entretien étant couverts par la vente d'eau facturée directement aux exploitants des parcelles, aucune autre charge ne devrait s'ajouter à l'investissement initial.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



## Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis n° 05/2026 de la Municipalité du 18 février 2026 ;
- Oùï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### Décide

<b>Article 1 :</b>	d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 2'165'253.- pour l'équipement d'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs payernois ;
<b>Article 2 :</b>	d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 2'165'253.- ;
<b>Article 3 :</b>	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'165'253.- relatif à la subvention d'investissement accordée, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
<b>Article 4 :</b>	d'autoriser la Municipalité à adhérer à la Coopérative Arrobroye en acquérant une part sociale de Fr. 100.-.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :



Laura Macchia

Membre

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre - rapporteur

Laurence Seuret

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Président

Delphine Morisset

Membre